

L'association pour la gestion du fonds pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées (AGEFIPH)

(Rapport public annuel 2002, pages 193 et suivantes)

Lors du contrôle dont la Cour avait rendu compte dans le rapport public 2002³¹, la Cour avait constaté des dysfonctionnements et proposé des améliorations dans la gestion de l'AGEFIPH, association chargée de gérer le fonds pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées. Elle constatait aussi la « conception minimale » de son rôle qui avait prévalu, face à des partenaires en position de juge et partie.

La Cour observait que l'organisation et le fonctionnement de l'association ne permettaient pas d'améliorer significativement la gestion. Elle critiquait notamment les modalités de subvention à certaines associations.

Une gestion plus dynamique et une meilleure présentation des comptes ont été globalement constatées ; des améliorations touchant à l'organisation et au fonctionnement de l'association ont été en effet décidées et mises en œuvre par la direction générale en 2004, notamment dans les domaines budgétaire et comptable, et un meilleur suivi des actions financées a été amorcé.

L'ensemble des dépenses figure désormais dans le budget qui opère une distinction entre les charges directes, qui regroupent toutes les dépenses faites au profit de personnes handicapées pour leur insertion dans le monde du travail, d'entreprises en vue de l'aménagement des postes de travail ou pour le financement d'actions de formation, et les charges indirectes de gestion.

31) Rapport public annuel de 2002, p. 193 à 205.

Un effort d'amélioration du suivi de l'impact des interventions financières de l'association a été entrepris ; des indicateurs généraux de moyens, d'activité et de résultats, qui tendent à mieux ajuster les aides et à maîtriser les dépenses d'intervention, ont été élaborés. L'association a développé une comptabilité analytique qui lui permet de mieux maîtriser ses coûts d'intervention et de procéder aux achats de prestations, sur la base d'un cahier des charges.

Un département d'audit, de conseil juridique et de contrôle, directement rattaché à la direction générale, a été créé ; il a pour mission prioritaire d'évaluer l'activité des assistants des administrateurs et la réalité de leurs prestations avant que des indemnités soient versées (0,46 M€ en 2004), et d'instruire les demandes de subventions présentées par des organisations qui siègent au conseil d'administration (3,25 M€). Quant aux versements effectués par l'association à des personnes physiques ou morales sur le seul fondement d'une décision ancienne du conseil d'administration, ils devraient être autorisés et encadrés par une disposition spécifique de nature législative ou réglementaire.

La Cour remarquait toutefois que l'articulation de l'intervention de l'association avec la politique de l'emploi des handicapés était insuffisante.

Il reste à affirmer concrètement le rôle de l'association dans la politique de l'emploi des personnes handicapées et pour cela à définir un statut mieux adapté aux activités et au rôle primordial de l'association dans la politique de l'emploi des personnes handicapées.

A l'occasion du contrôle mené en 2006, la Cour a constaté quelques progrès en matière de gestion. En revanche, s'agissant de ses interventions en matière d'insertion professionnelle et d'emploi, des améliorations sont encore à attendre. La Cour se réserve de vérifier ultérieurement sur le terrain l'efficacité des actions entreprises dans le cadre du nouveau dispositif.

**RÉPONSE DU MINISTRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES
ET DE L'INDUSTRIE**

Le ministère de l'économie, des finances et de l'industrie prend bonne note de l'amélioration significative constatée par la Cour dans les domaines de l'organisation, du fonctionnement et de la gestion budgétaire de l'Agéfiph.

En effet, cette association a amélioré son système comptable en le rapprochant le plus possible du plan comptable général.

Elle s'est fixée, par ailleurs, des objectifs financiers, qui figurent dans la convention d'objectifs qu'elle a signée avec l'Etat pour les exercices 2005, 2006 et 2007.

Parmi ces objectifs, figure notamment le maintien du niveau des interventions bénéficiant directement aux personnes et aux entreprises au-dessus de 60 % du total de ses dépenses, en particulier par la maîtrise et l'optimisation des financements d'aides indirectes apportées par ses partenaires ayant le statut d'opérateur.

De même, l'Agéfiph doit maintenir ses dépenses fonctionnelles (internes et externes) en-dessous de 10 %.

La Cour relève qu'il reste à affirmer le rôle de l'association dans la politique de l'emploi des personnes handicapées et, par conséquent, à définir un statut mieux adapté aux activités et au rôle primordial de l'association dans la politique de l'emploi des personnes handicapées.

A ce sujet, il convient de noter que la place de l'Agéfiph au sein de la politique de l'emploi des personnes handicapées s'est traduite par le renforcement de sa collaboration avec l'Etat, réaffirmée dans la convention d'objectifs du 24 mai 2005 pour les exercices 2005 à 2007. De même, depuis 2004, les relations entre l'Agéfiph, l'ANPE et les représentants de CAP-Emploi ont été formalisées par des conventions signées entre les différents partenaires.

Dans ce contexte, il pourrait être opportun, comme l'envisage la Cour, d'examiner, sur le terrain, l'efficacité des actions entreprises dans ce domaine.

**RÉPONSE DU PRÉSIDENT DE L'ASSOCIATION POUR LA GESTION
DU FONDS POUR L'INSERTION PROFESSIONNELLE DES
PERSONNES HANDICAPÉES (AGEFIPH)**

L'Agéfiph se réjouit que les efforts accomplis pour rendre sa gestion transparente et efficiente soient relevés par la Cour des comptes dans son rapport sur les comptes et la gestion 2004, ce qui atteste de la prise en compte des remarques émises en 2002.

Toutefois, l'Agéfiph ne s'est pas limitée à améliorer sa gestion courante mais a également engagé une refonte de ses modes d'intervention.

Ainsi, dès l'adoption de la loi du 11 février 2005 relative à l'égalité des droits, des chances, la citoyenneté et la participation des personnes handicapées, l'Agéfiph a conclu une convention d'objectifs avec l'Etat pour coordonner ses interventions avec la politique publique de l'emploi. Le bilan à mi-parcours de cette convention, fondé sur des indicateurs de moyens et de résultats, confirme l'efficacité d'une collaboration contractualisée.

De plus, la politique d'intervention de l'Agéfiph s'est depuis 2003 organisée à partir de stratégies sectorielles (les entreprises, la formation, le placement, le maintien dans l'emploi;), elles-mêmes fondées sur l'analyse des besoins des personnes handicapées et des entreprises et non sur la seule réponse aux demandes du terrain. Les services offerts aux entreprises ont été définis et évalués : ainsi, l'évaluation des actions de diagnostic-conseil, démontre que les entreprises bénéficiaires augmentent leur taux d'emploi d'environ 1% dans un délai de 18 mois.

En ce qui concerne la formation, une opération volontariste en matière de qualification des demandeurs d'emploi handicapés baptisée "Handicompétence" a été lancée fin 2005, qui ajoute 110 millions d'euros sur trois ans aux efforts déjà consentis annuellement en matière de formation. Cette opération a déjà permis en un an de compenser le déficit d'entrées en formation (16 000 places) de personnes handicapées, consécutif à la disparition des stages d'insertion et de formation à l'emploi, supprimés par l'Etat en 2005.

Dans le domaine du placement, le réseau Cap Emploi, entièrement financé par l'Agéfiph, a maintenu ses performances de placement (46 000/an) même dans les périodes de faible croissance de l'emploi. Il assure en co-traitance avec le service public de l'emploi l'accompagnement personnalisé d'un tiers des demandeurs d'emploi handicapés (80 000) et est aujourd'hui partie prenante au "dossier unique du demandeur d'emploi". En 2005, l'Agéfiph a suscité la coordination de tous les acteurs susceptibles de favoriser le maintien dans l'emploi des personnes handicapées, ce qui se traduit en 2006 par un protocole national de collaboration avec l'Etat, la

Caisse nationale d'Assurance Maladie et la Mutualité Sociale Agricole, décliné en chartes régionales de collaboration. Aujourd'hui, 9 000 salariés handicapés peuvent chaque année, grâce à l'action "maintien dans l'emploi", demeurer dans l'emploi malgré l'émergence ou l'aggravation du handicap.

Afin de mieux faire connaître ses aides et l'obligation d'emploi, l'Agéfiph a construit une politique structurée de communication, en refondant ses outils d'information (dépliants, portail internet, bornes accessibles), en développant des publications d'expertise (Atlas de l'emploi des personnes handicapées, collection "Tendances", la lettre des études de l'Agéfiph) et en réalisant une grande campagne nationale d'information en direction des entreprises afin de les amener à changer leur comportement après la loi de février 2005.

Devant les résultats positifs de ces nouveaux modes d'intervention, des champs supplémentaires, ont été explorés dès la fin 2006, en lien avec l'Etat, pour accroître l'impact des actions de l'Agéfiph : effort particulier en direction des seniors, des créateurs d'entreprise, du recours des entreprises à la sous-traitance auprès du secteur protégé, effort ciblé en direction des bénéficiaires de l'allocation adulte handicapée, souvent dans l'impossibilité de se procurer un emploi faute de qualification.

L'Agéfiph utilise pleinement la réactivité et la proximité avec les besoins des bénéficiaires que lui confère sa gestion paritaire par le monde économique, les associations de personnes handicapées et les experts.
